MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 751 16 juillet 2003

SOMMAIRE

All Stars, S.à r.l., Luxembourg 36015	Intech S.A., Schifflange
Archade, S.à r.l., Luxembourg 36047	Luxstream II S.A., Luxembourg
B.M.D. International S.A.H., Luxembourg 36039	Masthead, S.à r.l., Luxembourg 3604
B.M.D. International S.A.H., Luxembourg 36040	Meter Holding Corporation S.A., Luxembourg 3601
Beaumanoir S.A., Luxembourg 36048	MYELux International Finance S.e.c.s., Luxem-
Beautymed Holding S.A., Luxembourg 36046	bourg 3600
Bleue Etoile S.A., Luxembourg 36007	Nexus Financial S.A., Luxembourg 3602
Bop Properties S.A., Strassen 36048	Nielsen Soparfi, S.à r.l., Luxembourg 3601
Braveza Investments S.A., Luxembourg 36041	Paveca Holding S.A., Luxembourg 3604
Brio S.A.H., Luxembourg	Ring Immobilien A.G., Luxembourg 3604
Enez Vaz S.A., Luxembourg	S.I.P. Investments S.A.H., Luxembourg 3604
Eurocolor S.A., Luxembourg 36014	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg 3601
Eurocolor S.A., Luxembourg 36015	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg 3601
F.G.F Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxem-	SEB Lux Capital Growth Advisory Company S.A.H.,
bourg 36001	Luxembourg 3604
Framnes Holdings S.A., Luxembourg 36019	Smith S.A., Luxembourg
Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg 36016	Soluprest, S.à r.l., Schifflange 3600
Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg 36018	Veni-Investment S.A., Luxembourg 3604
Giesen Participatie B.V., Luxembourg 36040	Verigest S.A., Luxembourg

F.G.F. - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.789.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 mai 2003 à 10.00 heures au siège social

Le conseil d'administration décide de transférer, avec effet au 1er juillet 2003, le siège social de la société de son adresse actuelle du 31, bouleard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et de conclure à cet effet une convention de domiciliation avec la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Pour extrait conforme

FGF FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06591. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035799.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

VERIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 76.278.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(035952.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

MYELux INTERNATIONAL FINANCE S.e.c.s., Société en commandite simple.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 94.068.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1) MYELux L.L.C., a limited liability company organised under the laws of the State of Ohio, having its registered office at 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA,

here represented by Mr Kevin C. O'Neil, attorney, born on 24th March, 1955, residing in Ohio 44321, by virtue of a proxy given in Ohio, on 17th June, 2003,

General Partner; and

2) MYERS INDUSTRIES INC., a company incorporated under the laws of the State of Ohio, having its registered office at 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA,

here represented by Mr Kevin C. O'Neil, attorney, born on 24th March, 1955, residing in Ohio 44321, by virtue of a proxy given in Ohio, on 17th June, 2003,

Limited Partner.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the undersigned notary to record the following articles of incorporation (hereafter the Articles) of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. There exists among MYELux, L.L.C., a company organised under the laws of the State of Ohio and having its current registered office at 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA, being the General Partner (associé commandité) of the Company (as defined hereafter) and MYERS INDUSTRIES INC., a company incorporated under the laws of the State of Ohio and having its current registered office at 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA, being the current Limited Partner (associé commanditaire) of the Company and all those persons or entities who may become limited partners (associés commanditaires), a limited partnership (société en commandite simple) governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the amended law on commercial companies dated as of 10th August 1915 (the Law) (hereinafter referred to as the Company).

Hereinafter the Limited Partner and the General Partner will be referred to, where the context so requires, individually as a «Partner» and collectively as the «Partners».

- Art. 2. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 3. The Company exists under the name of MYELux INTERNATIONAL FINANCE, S.e.c.s.
- **Art. 4.** The purpose of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and holding of participation in related companies, such as subsidiairies or affiliated entities of the Company, in any form whatsoever and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies or for the benefit of companies in which the Company has a participation and/or direct or indirect affiliates of the Company, any assistance including financial assistance, loan, advance or guarantee.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary

measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited partnership.

Art. 6. The subscribed and issued capital of the Company is set at seven thousand and five hundred Euro (\in 7,500) integrally paid and represented by seventy-five (75) parts of which one (1) part is an A part held by the Limited Partner(s) (the A Part(s) or Limited Part(s)) (Part de Commanditaire) and seventy-four (74) parts are B parts held by the General Partner (the B Parts or Unlimited Parts) (Parts de Commandités) with a par value of one hundred Euro (\in 100) each.

The issued capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of the Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company's subscribed capital is divided into A and B Parts which have (on a per part basis) equal voting, dividend and liquidation rights. The A Part and the B Parts shall always vote collectively and never vote as a class.

The General Partner's Parts and the Limited Part(s) will be individually referred to as a «Part» and collectively as the «Parts».

Art. 7. The Company recognises only one holder per Part; in case a Part is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Part until one person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner in relation to the Company.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Parts may be called at any time at the discretion of the General Partner, provided however that calls shall be made on all the Parts in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrear, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when the payment was due until the date of the actual payment.

Except between Partners of the Company where the transfer of Parts is free, the transfer of the parts is only permitted with the consent of all existing Partners.

Art. 8. The holders of Limited Parts are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 9. The annual general meeting of the Partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on or about 15th May of each year.

Other ordinary or extraordinary meetings of the Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Art. 10. The notice period with respect to the invitation to a Partners' meeting is of eight days prior to such meeting and the quorum which shall apply with respect to the meetings of the Partners consists in the presence or representation of 50% of the social Parts.

Each Part is entitled to one vote. A Partner may act at any Partners meeting by appointing another person, whether a Partner or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a Partners meeting will be passed by a simple majority of those present, to the extent that such majority includes the consent of the General Partner. No decision can be taken without the consent of the General Partner.

Art. 11. The Partners' meetings shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Partner at the Partner's address on record in the Company's register or by a publication in the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial).

If all the Partners are present or represented at a meeting of the Partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all reasonable conditions that must be fulfilled by the Partners for them to participate in any Partners meeting.

- **Art. 12.** Any regularly constituted meeting of Partners of the Company shall represent the entire body of Partners of the Company. It may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Partner.
- **Art. 13.** The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé gérant commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and other acts in the Company's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles to the meeting of the Partners.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company, with full power of substitution, to subscribe to shares or other securities, to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General

Partner shall determine in its discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year.

The accounts of the Company shall be stated in Euro.

- **Art. 16.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the Partners, subject to the quorum and majority requirements provided by these Articles, and subject to the consent of the General Partner.
- **Art. 17.** All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, of the Law.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the seventy-five (75) Parts representing the total subscribed capital as follows:

1. MYELux L.L.C., prenamed, General Partner	74 B	parts
2. MYERS INDUSTRIES INC., prenamed	1 A	part
Total:	75	parts

All these parts are fully paid up in cash by each of the shareholders so that sum of € 7,500 is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2003.

Estimation of costs

The approximate amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand and three hundred Euro ($\le 1,300$).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Partners and having stated that the meeting is regularly constituted, have passed the following resolution by unanimous vote:

- The Company's registered office shall be at 120, boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory at the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) MYELux L.L.C., une société à responsabilité limitée, établie sous le droit de l'Etat d'Ohio, ayant son siège social à 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA,

ici représentée par Monsieur Kevin C. O'Neil, juriste, né le 24 mars 1955, demeurant dans l'Etat d'Ohio 44321, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ohio, le 17 juin 2003,

L'associé commandité; et

2) MYERS INDUSTRIES INC., une société constituée conformément à la législation en vigueur dans l'Etat d'Ohio, ayant son siège social à 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA,

ici représentée par Monsieur Kevin C. O'Neil, juriste, né le 24 mars 1955, demeurant dans l'Etat d'Ohio 44321, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ohio, le 17 juin 2003,

L'associé commanditaire.

Les dites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les quelles comparantes, ès qualité en vertu de laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter

les statuts (ci-après les Statuts) d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1er. Il est établi entre MYELux L.L.C., une société à responsabilité établie sous le droit de l'Etat d'Ohio, et ayant son siège social actuel 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA, l'actuel Gérant Commandité de la Société (tel que défini ci-après) et MYERS INDUSTRIES INC., une société constituée conformément à la législation en vigueur dans l'Etat d'Ohio, et ayant son siège social actuel 1293 S. Main Street, Akron, Ohio 44301, USA, l'actuel Associé Commanditaire de la Société, ainsi que toute personne physique ou morale susceptible de devenir Associé Commanditaire dans l'avenir,

une société en commandite simple régie par les présents statuts et par les lois en vigueur au Luxembourg et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la Loi) (ci-après la Société).

Dans ce qui suit, l'Associé Commanditaire et le Gérant Commandité seront, en tant que de besoin, désignés individuellement par l'«Associé» et collectivement par les «Associés».

- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La Société est constituée sous la raison sociale de MYELux INTERNATIONAL FINANCE, S.e.c.s.
- **Art. 4.** L'objet de la Société est de mener à bien toute transaction directement ou indirectement liée à l'acquisition et/ou la détention de participations dans des entreprises liées, de quelconque forme que ce soit, tel que par exemple des filales, ainsi qu'à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations.

La Société peut en outre établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de titres de toute origine. Elle peut acquérir, par voie d'investissement, de souscription, de prix ferme ou option d'achat, des titres de quelque nature que ce soit, réaliser ces actifs par voie de vente, de transfert, d'échange ou autre, et peut consentir toute forme d'aide, de prêt, d'avance ou de garanties à des sociétés ou au profit de sociétés dans lesquelles la Société a une participation et/ou à des filiales de la Société.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Des succursales ou autres implantations peuvent être établies soit au Luxembourg soit à l'étranger sur décision du Gérant Commandité.

Dans le cas où le Gérant Commandité décide que des circonstances politiques, économiques ou sociales exceptionnelles, déclarées ou imminentes, entravent ou sont susceptibles d'entraver les activités normales de la Société dans les locaux de son siège social, de perturber les communications entre ledit siège social et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être momentanément transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ce type de mesure provisoire n'affectera pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, demeurera une société en commandite simple de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à sept mille cinq cents euros (€ 7.500), intégralement libéré et réparti en soixante-quinze (75) parts dont une (1) part est une part de classe A détenue par l'Associé Commanditaire (dites Part(s) A ou Part(s) de Commanditaires) et soixante-quatorze (74) sont des parts de classe B (dites Parts B ou Parts de Commandités) détenues par le Gérant Commandité et ayant une valeur unitaire nominale égale à cent euros (€ 100) chacune.

Le capital émis par la Société peut faire l'objet d'augmentations ou de réductions sur décision de l'assemblée générale des Associés selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts.

Le capital social est réparti en parts A et B qui possèdent (sur une base unitaire) des droits de vote, des droits à dividende et des droits de liquidation égaux. Les votes des détenteurs de Part(s) A et de Parts B auront toujours lieu en commun et jamais par catégorie.

Les parts du Gérant Commandité et les parts de Commanditaires seront désignées individuellement par la «Part» et collectivement par les «Parts».

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part; dans le cas où une Part est détenue par plus d'une personne, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Part jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par la communauté des détenteurs de la Part comme son propriétaire exclusif envers la Société.

Les éventuels montants non libérés au titre des Parts émises et en circulation peuvent être appelés à tout moment et ce, à l'appréciation du Gérant Commandité, à la condition cependant que les appels de fonds soient effectués sur l'ensemble des Parts, dans la même proportion et au même moment. Toute somme dont le payement est effectué avec retard génère automatiquement des intérêts de retard en faveur de la Société au taux de dix pour cent l'an, calculés à partir de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'à la date du payement effectif de la somme due.

Exception faite du transfert de parts entre associés, lequel transfert de parts est libre, la cession de parts sociales est soumise au consentement de tous les associés existants au moment de cette cession.

Art. 8. Les propriétaires de Parts de Commanditaires sont responsables uniquement à hauteur de leur apport au capital de la Société.

La responsabilité du Gérant Commandité est illimitée.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des Associés aura lieu, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, au siège social de la Société à Luxembourg, ou en un autre endroit au Luxembourg qui sera indiqué dans la lettre de convocation, le ou autour du 15 mai de chaque année.

D'autres assemblées ordinaires ou extraordinaires d'Associés peuvent être tenues aux lieux, dates et heures qui seront indiqués dans les lettres de convocation respectives aux dites réunions.

Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant Commandité.

Art. 10. Les délais d'avis de convocation se rapportant à une assemblée des associés est de huit jours précédant pareille assemblée et les règles de quorum qui sont à appliquer en ce qui concerne les assemblées des associés consistent en la présence ou la représentation de 50% des Parts sociales.

Chaque Part donne droit à un vote. Un Associé peut se faire représenter à une assemblée des Associés en désignant par un écrit, soit original, soit par télécopie, télégramme ou télex, une autre personne, Associé ou non, comme son représentant titulaire d'une procuration.

Sauf dispositions contraires contenues dans la Loi ou dans les présents Statuts, les résolutions des assemblées d'Associés seront adoptées à la simple majorité des présents, sous condition toutefois que pareille majorité inclut le consentement du Gérant Commandité. Aucune décision ne peut être votée sans le consentement du Gérant Commandité.

Art. 11. Les assemblées des Associés seront convoquées par le Gérant Commandité, sous la forme d'un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée à chaque Associé, à l'adresse figurant au registre des associés de la Société ou par voie d'annonce dans la presse luxembourgeoise et dans le Mémorial.

Si tous les Associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée d'Associés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation préalable.

Le Gérant Commandité peut déterminer les conditions légitimes auxquelles doivent se conformer les Actionnaires afin de pouvoir prendre part à toutes les assemblées d'Associés.

- **Art. 12.** Toute assemblée d'Associés de la Société régulièrement constituée représente la totalité de la masse des Associés de la Société. Elle ne peut généralement adopter des résolutions sur quelque point que ce soit qu'avec le consentement du Gérant Commandité.
- Art. 13. La Société sera gérée par le Gérant Commandité qui sera le Gérant associé responsable et qui sera donc personnellement, conjointement et individuellement responsable au nom de la Société de tout passif auquel l'actif de la Société ne permettra pas de faire face.

Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges qui lui permettent d'effectuer, au nom et pour compte de la Société, avec pouvoir de substitution, tous les actes d'administration, de disposition et autres dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés, d'après la Loi ou d'après les présents Statuts, à l'assemblée des Associés

Le Gérant Commandité aura notamment le pouvoir, au nom et pour le compte de la Société, de mener à bien toutes les missions, d'exécuter tous les actes, de souscrire des participations, de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres opérations réputés nécessaires, opportuns, utiles ou accessoires à cet effet. Sauf dispositions expresses contraires, le Gérant Commandité aura, et aura tout pouvoir d'exercer selon sa propre appréciation, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou opportuns pour mener à bien les objectifs de la Société.

- Art. 14. La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité ou encore par la signature individuelle ou les signatures conjointes et solidaires des autres personnes auxquelles le Gérant Commandité aura délégué le pouvoir de signature. Le Gérant Commandité prendra cette décision selon sa propre appréciation, à la réserve près qu'un tel pouvoir de signature ne peut être conféré à un Associé commanditaire de la Société.
 - Art. 15. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Les comptes de la Société seront établis en Euros.
- Art. 16. Les présents Statuts peuvent faire l'objet de modifications périodiques adoptées lors d'une assemblée générale des Associés, sous réserve du respect des exigences de quorum et de majorité définies par les présents Statuts et sous réserve d'accord du Gérant Commandité.
- Art. 17. Les questions non régies par les présents Statuts seront réglées par les dispositions contenues dans la législation luxembourgeoise et, en particulier, dans la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi constitués, les parties déclarent souscrire les soixante-quinze (75) Parts représentant la totalité du capital social de la façon suivante:

1. MYELux L.L.C., précitée, associé commandité	74 Parts	В
2. MYERS INDUSTRIES INC., précitée	1 Part	Α
Total	75 Parts	

La totalité de ces parts est libérée par apport en espèces de telle sorte que la Société peut à partir de maintenant disposer librement de la somme de € 7.500, la preuve du paiement de cette somme ayant été déposée devant le notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant approximatif des coûts, dépenses, salaires ou charges, sous quelque forme que ce soit imputés ou facturés à la Société à l'occasion de sa constitution est estimé à environ mille trois cents euros (€ 1.300).

Assemblée générale constitutive

Les parties ci-dessus désignées, représentant la totalité du capital souscrit, considérant qu'elles ont été dûment convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des Associés et, ayant déclaré l'assemblée régulièrement constituée, ont adopté la résolution suivante à l'unanimité:

- Le siège social de la Société est établi au 120, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que, sur requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. C. O'Neil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 139S, fol. 42, case 5. – Reçu 75 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(035632.3/230/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BLEUE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 94.100.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Maurizio Peccolo, résidant à Via Castagnola 25, Lugano, Suisse, né le 1^{er} février 1948 à Albignaseco (PD) Italie, entrepreneur,
- ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
 - en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 9 juin 2003,
- 2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edifico Tila, Officina 3, Panama République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,
 - ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
 - en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 9 juin 2003.

Les dites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLEUE ETOILE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 9 juin 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature du président du conseil d'administration conjointement avec un autre administrateur.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 mai à 17.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Maurizio Peccolo, préqualifié, trente et une actions	31
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Maurizio Peccolo, entrepreneur, né le 1^{er} février 1948 à Albignaseco (PD) Italie, résidant Via Castagnola 25, Lugano, Suisse;
- b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- e) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - 3) Monsieur Maurizio Peccolo, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.
 - 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.
 - 6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, vol. 140S, fol. 3, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juillet 2003.

(036013.3/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SOLUPREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 133, rue de la Libération. R. C. Luxembourg B 43.330.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

(036064.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

METER HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.040.

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of May.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of METER HOLDING CORPORATION S.A., a «société anonyme» having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

constituted by a deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg-City, on April 3, 2003, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting was opened by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Patrice Hoffmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

the meeting elected as scrutineer Ms Estelle Français, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the par value of the ordinary shares from one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) up to two Euro (EUR 2.00) without capital increase, by the exchange of every eight (8) existing ordinary shares of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) against five (5) new ordinary shares of two Euro (EUR 2.00);
 - 2. Amendment of the provisions of Article 5.1 of the articles of association;
 - 3. Miscellaneous;
- II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the par value of the ordinary shares from one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) up to two Euro (EUR 2.00) without capital increase, by the exchange of every eight (8) existing ordinary shares of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) against five (5) new ordinary shares of two Euro (EUR 2.00).

Second resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend the provisions of Article 5.1 (Capital) of the articles of association of the Company. Being amended Article 5.1 now reads as follows:

«The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares, all with a par value of two Euro (EUR 2.00) per share.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs, is approximately EUR 850.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METER HOLDING COR-PORATION S.A., avec siège social au 31-33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

constituée par acte du notaire instrumentant Maître Jacques Delvaux, résidant à Luxembourg-ville, en date du 3 avril 2003, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patrice Hoffmann, avocat, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Estelle Français, avocat, Luxembourg.

- Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Augmentation de la valeur nominale des actions ordinaires d'un Euro et vingt-cinq centimes d'Euro (EUR 1,25) à deux Euro (EUR 2,00) sans augmentation de capital, par l'échange de huit (8) actions ordinaires d'une valeur nominale

d'un Euro et vingt-cinq centimes d'Euro (EUR 1,25) chacune contre cinq (5) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00) chacune;

- 2. Modification des dispositions de l'article 5.1 des statuts de la Société;
- 3 Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à l'augmentation de la valeur nominale des actions ordinaires d'un Euro et vingt-cinq centimes d'Euro (EUR 1,25) à deux Euro (EUR 2,00) sans augmentation de capital, par l'échange de huit (8) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes d'Euro chacune contre cinq (5) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier les dispositions de l'article 5.1 (Capital) des statuts de la Société. Une fois modifié, l'article 5.1 est rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconque, qui incombent à la Société s'élève à environ EUR 850,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: G. Maîtrejean, P. Hoffmann, E. Français, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2003.

I. Delvaux.

(036379.2/208/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 59.984.

In the year two thousand and three, on the twentieth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SANTE LUXEMBOURG S.A. in liquidation, a «société anonyme», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 27th of June 1997, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 59.984, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 565, on October 15th 1997, whose articles of associations have been amended for the last time by deed enacted on the 26th of June, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 154, page 7390, on 29th of January, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 2,010,000 (two million ten thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Notification of the conversion of 132,400 Class B shares into Class E with effect date on June 19, 2001 following the board of directors of June 19,2001 and subsequent to the satisfaction of the condition precedent. The capital can be detailed as follows:

Class A	
Class B	
Class C	825,600
Class D	
Class E	518,600
Class F	
Total	2.010.000

- 2. Notification of the automatic conversion of the currency of the social capital into euros.
- 3. Decrease of the corporate capital by an amount of EUR 201,842.- (two hundred and one thousand eight hundred forty-two euros) so as to bring it from its present amount of EUR 3,064,225.- (three million sixty-four thousand two hundred twenty-five euros) to EUR 2,862,383.- (two million eight hundred sixty-two thousand three hundred eighty-three euros) by cancellation of 132,400 (one hundred thirty-two thousand four hundred) Class E own shares having a par value of EUR 1.52449 (one point five two four nine euro) each.
 - 4.- Amendment of article 5.1 of the articles of Association in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

The meeting notifies the conversion of 132,400 Class B shares into Class E with effect date on June 19, 2001 following the board of directors of June 19, 2001 (see enclosure) and subsequent to the satisfaction of the condition precedent. The capital can be detailed as follows:

Class A	
Class B	. 68,600
Class C	. 825,600
Class D	. 406,000
Class E	. 518,600
Class F	. 9,000
Total	2 010 000

Second resolution

The meeting notifies the automatic conversion of the currency of the social capital into euros.

Third resolution

The meeting decides to decrease the corporate capital by an amount of EUR 201,842.- (two hundred and one thousand eight hundred forty-two euros) so as to bring it from its present amount of EUR 3,064,225.- (three million sixty-four thousand two hundred twenty-five euros) to EUR 2,862,383.- (two million eight hundred sixty-two thousand three hundred eighty-three euros) by cancellation of 132,400 (one hundred thirty-four thousand four hundred) Class E own shares having a par value of EUR 1.52449.- (one point five two four four nine euro) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article 5.1 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 5.1.** The Company's capital is set at EUR 2,862,383.- (two million eight hundred sixty-two thousand three hundred eighty-three euros), represented by 182,200 (one hundred eighty-two thousand two hundred) Class A shares, 68,600 (sixty-eight thousand six hundred) Class B shares, 825,600 (eight hundred twenty-five thousand six hundred) Class C shares, 406,000 (four hundred and six thousand) Class D shares, 386,200 (three hundred eighty-six thousand two hundred) Class E shares and 9,000 (nine thousand) Class F shares with a par value of EUR 1.52449 (one point five two four nine euro) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 59.984, constituée suivant acte reçu le 27 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 565, du 15 octobre 1997, dont les statuts ont été modifiés par acte du 26 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 154, page 7390, du 29 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.010.000 (deux millions dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Constation de la conversion de 132.400 actions de Classe B en Classe E avec effet en date 19 juin 2001 selon le conseil d'administration du 19 juin 2001 suite à la réalisation de la condition suspensive y afférente. Le capital se compose comme suit:

Classe A	182.200
Classe B	68.600
Classe C	825.600
Classe D	
Classe E	518.600
Classe F	
Total	2.010.000

- 2.- Constatation de la conversion automatique de la devise du capital social en euros.
- 3.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 201.842,- (deux cent et un mille huit cent quarante-deux euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 3.064.225,- (trois millions soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq euros) à EUR 2.862.383,- (deux millions huit cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt trois euros) par annulation de 1,324 (mille trois cent vingt-quatre) actions propres d'une valeur nominale de EUR 1,52449 (un virgule cinq deux quatre quatre neuf euro) chacune.
 - 4.- Modification afférente de l'article 5.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée constate la conversion de 132.400 actions de Classe B en Classe E avec effet en date 19 juin 2001 selon le conseil d'administration du 19 juin 2001 ci-joint et suite à la realisation de la condition suspensive y afférente. Le capital se compose donc comme suit:

Classe A	
Classe B	
Classe C	825.600
Classe D	
Classe E	518.600
Classe F	9.000
Total	2 010 000

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion automatique de la devise du capital social en euros.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 201.842,- (deux cent et un mille huit cent quarante-deux euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 3.064.225,- (trois millions soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq euros) à EUR 2.862.383,- (deux millions huit cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt trois euros) par annulation de 132.400 (cent trente-deux mille quatre cent) actions propres d'une valeur nominale de EUR 1,52449 (un virgule cinq deux quatre quatre neuf euro) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social est fixé à EUR 2.862.383,- (deux millions huit cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt trois euros), représenté par 182.200 (cent quatre-vingt deux mille deux cents) actions de la Catégorie A, 68.600 (soixante-huit mille six cents) actions de la Catégorie B, 825.600 (huit cent vingt-cinq mille six cents) actions de la Catégorie C, 406.000 (quatre cent et six mille) actions de la Catégorie D, 386.200 (trois cent quatre-vingt six mille deux cents) actions de la Catégorie E, 9.000 (neuf mille) actions de la Catégorie F d'une valeur nominale de EUR 1,52449 (un virgule cinq deux quatre quatre neuf euro) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036311.3/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 59.984.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(036313.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EUROCOLOR S.A., Société Anonyme, (anc. EUROCOLOR S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 28.398.

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROCOLOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.398, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 258 du 28 septembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 1er juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1219 du 22 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Catherine Huart, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de l'objet social de la société en soparfi avec effet au 1er janvier 2003; l'article 4 aura la teneur suivante: «La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»
- Suppression à l'article 11 des statuts des mots: «par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1988»;
- Modifications subséquentes des articles 4 et 11 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en celui d'une société pleinement imposable avec effet au 1er janvier 2003.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 11 des statuts les mots: «par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1988».

En conséquence, l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale comment le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Huart, A. Siebenaler, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 98, case 19. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

F. Baden.

(036403.3/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EUROCOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 28.398.

.. Luxeillo

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036405.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ALL STARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, Plateau Altmünster. R. C. Luxembourg B 59.130.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(036076.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

GEF REAL ESTATE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 21.066.

In the year two thousand three, on the sixth of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GEF REAL ESTATE HOLDING, a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 21.066), incorporated pursuant to a notarial deed on November 22th, 1983, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 4 of January 6th, 1984. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 24th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 553 of August 3rd, 2000.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mr Jacques Bonnier, employee, Luxembourg, 10, boulevard Royal, who appointed as secretary Mrs Danièle Maton, employee, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

The meeting elected as scrutineer Mr Eric Lacoste, employee, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices published:
- a) in the Mémorial, Recueil C:
- number 530 of May 16, 2003,
- number 578 of May 27, 2003.
- b) in the Letzeburger Journal:
- of May 16, 2003,
- of May 27, 2003.
- II.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation as follows:

«The object of the Corporation is to invest in shares of joint-stock companies, mainly of the Middle East, with the following object: the acquisition, the promotion, the management, real estate transactions of any form whatsoever, notably the purchase, the exchange, the sale, the construction, the creation, the modification, the development, the rent of any properties, the enumeration hereabove being not exhaustive.

The Corporation shall not itself carry out directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits laid down by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.»

- 2. Modification of the date of the Annual Statutory General Meeting which will be henceforth on the fourth Friday of June at 11.30 a.m. each year.
- III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- IV.- As appears from the said attendance list 20,086,613 shares out of the 31,000,000 shares representing the whole corporate capital, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.
 - V. That the present meeting, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the object of the Corporation.

As a consequence, Article 3 of the Articles of Incorporation will now read as follows:

«Art. 3. The object of the Corporation is to invest in shares of joint-stock companies, mainly of the Middle East, with the following object: the acquisition, the promotion, the management, real estate transactions of any form whatsoever, notably the purchase, the exchange, the sale, the construction, the creation, the modification, the development, the rent of any properties, the enumeration hereabove being not exhaustive.

The Corporation shall not itself carry out directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits laid down by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.»

Second resolution

The meeting resolves to modify the date of the Annual Statutory General Meeting which will be henceforth on the fourth Friday of June at 11.30 a.m. each year.

As a consequence, Article 8 of the Articles of Incorporation will now read as follows:

«Art. 8. First paragraph. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Friday of June at 11.30 a.m. each year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GEF REAL ESTATE HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.066, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 du 6 janvier 1984. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 3 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés comme suit:
- au Mémorial, Recueil C

numéro 530 du 16 mai 2003,

numéro 578 du 27 mai 2003.

- au Letzeburger Journal:

du 16 mai 2003,

du 27 mai 2003.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts comme suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations dans des sociétés par actions, principalement au Moyen Orient, ayant l'objet suivant: l'acquisition, la promotion, l'administration, les transactions immobilières de toute nature notamment l'acquisition, l'échange, la vente, la construction, la création, la modification, le développement, la location de toutes propriétés, l'énumération ci-dessus n'étant pas limitative.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.»

- 2. Modification de la date d'assemblée générale annuelle statutaire qui sera désormais tenue le quatrième vendredi du mois de juin à 11.30 heures chaque année.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 31.000.000 actions représentant l'intégralité du capital social, 20.086.613 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations dans des sociétés par actions, principalement au Moyen Orient, ayant l'objet suivant: l'acquisition, la promotion, l'administration, les transactions immobilières, de toute nature notamment l'acquisition, l'échange, la vente, la construction, la création, la modification, le développement, la location de toutes propriétés, l'énumération ci-dessus n'étant pas limitative.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle statutaire qui sera désormais tenue le quatrième vendredi du mois de juin à 11 heures 30 de chaque année.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 8. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 11.30 heures chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bonnier, D. Maton, E. Lacoste, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 99, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

F. Baden.

(036399.3/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

GEF REAL ESTATE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 21.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036401.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

INTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération. R. C. Luxembourg B 52.838.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège de la société en date du 8 mai 2003 à 11.00 heures

Nomination d'un réviseur d'entreprises

L'assemblée prend à l'unanimité la décision de nommer réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, la société SRE, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Schifflange, le 8 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2003, réf. DSO-AF00060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(035376.3/832/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

FRAMNES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.222.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 10 avril 2003 a élu comme administrateurs: M. Bjarni Juliusson, Mme Thordis Klara Bridde, résidant à Leidhomrum 20 IS-112 Reykjavik, Iceland and WAVERTON GROUP LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour FRAMNES HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036130.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

NIELSEN SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 94.125.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DARSINA SECURITIES A.E.C., enlisted with the Chamber of Commerce in Arubara under number 29163.0, a company organized and incorporated under the laws of Aruba, with registered office at L.G. Smith BLVD 48 Oranjestad, Aruba,

here represented by Mr Carl Speecke, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Curação, on June 12, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which she has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name of NIELSEN SOPARFI, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro (EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

Titre IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Titre V .- Financial year - Balance sheet - Distributions

- Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The shares have been entirely subscribed by DARSINA SECURITIES A.E.C., prenamed.

The appearing party declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro (EUR) is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred (1,700) euro.

Constitutive meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following is appointed manager of the company for an undefined period and with power to bind the Company by his sole signature:
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C. B Number 64 474, with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
 - 2) The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us, the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DARSINA SECURITIES A.E.C., inscrite à la Chambre de Commerce à Aruba sous le numéro 29163.0, une société existant et constituée sous la loi d'Aruba, avec siège social à L.G. Smith BLVD 48 Oranjestad, Aruba,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 12 juin 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassocié(s) et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, qui sont en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de NIELSEN SOPARFI, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants sont révocables à volonté par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par DARSINA SECURITIES A.E.C., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C. B Numéro 64 474, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
 - 2) Le siège social de la Société est établi au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 139S, fol. 43, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(036456.3/230/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

NEXUS FINANCIAL, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 94.126.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PALADIN LIMITED, a company with registered office at 80, Broad Street, Monrovia, (Liberia),

here represented by Ms Nora Lee Notzon, private employee, of 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 18 June 2003.

2) SLANEY LIMITED, a company with registered office at 80, Broad Street, Monrovia, (Liberia),

here represented by Ms Nora Lee Notzon, prequalified,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 18 June 2003.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name.

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called NEXUS FINANCIAL («the Company»).

Art. 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).
- 2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.
- 2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects.

- 3.1 The object of the Company is to render asset management, financial consultancy, brokerage and commission agency services to the largest extent permitted by law. The Company may further take any measures and carry out any operations directly or indirectly related to its corporate object and which it may deem useful or necessary for the accomplishment and development of its corporate purposes.
- 3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.
- 3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration.

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital.

- 5.1 The Company shall have an authorised capital of seven hundred and fifty thousand US Dollars (USD 750,000) divided into three hundred and seventy-five thousand (375,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2) each.
- 5.2 The Company shall have an issued share capital of two hundred thousand US Dollars (USD 200,000) represented by one hundred thousand (100,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2) each.

Art. 6. Changes in Share Capital.

- 6.1 The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated June 18, 2003 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.
- 6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.
- 6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.
- 6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.
- 6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.
- 6.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares.

- 7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.
 - 7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.
- 7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.
- 7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.
- 7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.
- 7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.
- 7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.
- 7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.
- 7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.
- 7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer.

- 8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.
- 8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment

of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

- (a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or
 - (b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or
- (c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.
- 8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.
- 8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.
- 8.5 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.
- 8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II. Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»).

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the last Friday in the month of May each year at 10.00 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

- 9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).
- 9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be
- (a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or
- (b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered share-holders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4

- (a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the 'Chairman' or 'Vice-Chairman' respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.
- (b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record
 - i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;
 - ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and

- iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.
- (c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.
- 9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.
- 9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.
- 9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting.

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors.

- 12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).
- 12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.
- 12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen.

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings.

- 14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.
- 14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.
- 14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex, email or any other means of communication generally accepted for business purposes.
 - 14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board.

- 15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.
- 15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board.

- 16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.
- 16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board.

17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' interests.

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility.

19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3

- (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage: -
- (i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or
- (ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.
- (b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire.

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire.

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year.

The financial year of the Company shall commence on 1 January in each year and end on the last day of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements.

- 23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.
- 23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts.

- 24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.
- 24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits.

- 25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
- 25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.
- 25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.
- 25.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.
- 25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915 as amended by the Law of April 24, 1983.

Art. 26. Interim Dividends.

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution.

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI. General

Art. 28. Applicable Law.

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2003.

The first annual general meeting shall be held on the last Friday of May 2004.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1. PALADIN LIMITED, prenamed	
2. SLANEY LIMITED, prenamed	5,000 shares
	100,000 shares

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of two hundred thousand (200,000) USD is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

Valuation

For the purpose of registration the share capital of the Company has been valued at one hundred seventy thousand one hundred and eighty-three euro eighty cents (EUR 170,183.80).

Estimate of formation expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to five thousand and four hundred euro (EUR 5,400.-).

Constitutive meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at three.
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held on the last Friday of May 2004.
 - 4) That there be appointed as Directors:
- Ms Nora Lee Notzon, employee, born in the United States of America on 5 March 1973, residing at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
- Mr Meng Wang, investment trader, born in Taïwan on 22 August 1965, residing at 7, Riverview Rd, Westport, CT, USA 06880,
- Mr Felix Singer, investment trader, born in Ukraine on 30 October 1961, residing at 19, Revere Rd, Riverside, CT, USA 06878.
 - 5) That there be appointed as Commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C Luxembourg B No 65 477, a company having its registered office at 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg.

6) That the registered office of the Company be at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PALADIN LIMITED, une société avec siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,

ici représentée par Mademoiselle Nora Lee Notzon, employée privée, demeurant au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juin 2003.

2) SLANEY LIMITED, une société avec siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,

ici représentée par Mademoiselle Nora Lee Notzon, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juin 2003.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre I^{er}. Statuts et Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions Art. 1. Statut et Dénomination.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEXUS FINANCIAL («la Société»).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 11)

- 2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.
- 2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet l'activité de gestion de fortune, de conseil financier, de courtage et d'agence de services de commissionnaire dans le sens le plus large permis par la loi. La Société peut par ailleurs prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet social et qu'elle juge utiles ou nécessaires pour l'accomplissement et le développement de son objet.
- 3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.
- 3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée.

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital autorisé de la Société est établi à sept cent cinquante mille dollars US (USD 750.000), divisé en trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2) chacune.
- 5.2 Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent mille dollars US (USD 200.000), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2) chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social.

- 6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 juin 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).
- 6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.
- 6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.
- 6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.
- 6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.
- 6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions.

- 7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
- 7.2 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- 7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

- 7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.
- 7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.
- 7.6 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.
- 7.7 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.
- 7.8 Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- 7.9 Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 heures et 12.00 heures.
- 7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

Art. 8. Transfert.

- 8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.
- 8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:
 - (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou
 - (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.
- 8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.
- 8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.
- 8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.
- 8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II. Administration et Surveillance.

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»).

9.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

- 9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:
- (a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins 21 jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion ou
- (b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins 21 jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9 4

- (a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.
- (b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:
 - i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé),
 - ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.
- (c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.
- 9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.
- 9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.
- 9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales.

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actifs faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire.

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration.

- 12.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).
- 12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil.

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil.

- 14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.
- 14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée
- 14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.
 - 14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil.

- 15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.
- 15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil.

- 16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.
- 16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.
- 16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil.

- 17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.
- 17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.
- 17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.
- 17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des Administrateurs.

- 18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.
- 18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.
- 18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités.

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de

laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle matière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3

- (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages
- i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut;
- ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.
- (b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes.

- 20.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.
- 20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.
 - 20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.
- 20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire.

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière.

- 23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.
- 23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes.

- 24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.
- 24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices.

- 25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- 25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.
- 25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.
- 25.4 Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 26. Acomptes sur dividendes.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI. Généralités

Art. 28. Dispositions Légales.

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de mai 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. PALADIN LIMITED, préqualifiée	95.000 actions
2. SLANEY LIMITED, préqualifiée	5.000 actions
Total:	100.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille (200.000,-) USD est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-trois euros quatre-vingts centimes (EUR 170.183,80).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme de cinq mille quatre cents euros (EUR 5.400,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle du dernier vendredi du mois de mai 2004.
 - 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Madame Nora Lee Notzon, employée, née aux Etats-Unis d'Amérique le 5 mars 1973, demeurant au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
- Monsieur Meng Wang, investment trader, né à Taiwan le 22 août 1965, demeurant au 7, Riverview Rd, Westport, CT, USA 06880,
- Monsieur Felix Singer, investment trader, né en Ukraine le 30 octobre 1961, demeurant au 19, Revere Rd, Riverside, CT, USA 06878.
 - 5) Est appelé aux fonctions de Commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C Luxembourg B N° 65 477, une société avec siège social au 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg.

6) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N.L. Notzon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 139S, fol. 42, case 4. – Reçu 1.709,55 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(036462.3/230/807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ENEZ VAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 94.102.

STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur François Legendre, gérant de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 24 mai 1959, demeurant à F-75004 Paris, 5, boulevard Morland.
 - 2. PARTS INVEST S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 88.712, ici représentée par Monsieur François Legendre, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENEZ VAZ S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle, ainsi que la détention de marques et brevets.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-deux mille cent euros (282.100,- EUR) représenté par deux mille huit cent vingt et une (2.821) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PARTS INVEST S.A., préqualifiée,

laquelle société déclare souscrire une (1) action et la libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de cent euros (100,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

2. Monsieur François Legendre, prénommé,

lequel déclare souscrire deux mille huit cent vingt (2.820) actions et les libérer intégralement moyennant un apport en nature de la marque «LEGENDRE».

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la marque «LEGEN-DRE» a été décrite et évaluée dans un rapport établi en date du 13 mai 2003 par AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le souscripteur déclare que toutes les dispositions seront prises pour transférer à la société ladite marque LEGEN-DRE.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur François Legendre, prénommé,
- b) PARTNERS SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 89.823,
 - c) PROLUGEST S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 90.772.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

KIRCHBERG BURO S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 76.574.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur François Legendre, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Legendre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 17CS, fol. 90, case 6. – Reçu 2.821 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

G. Lecuit.

(036011.3/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

LUXSTREAM II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 88.321.

Commissaire aux comptes

En date du 30 juin 2003, IB MANAGEMENT SERVICES S.A. (anc. EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A.), ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société LUXSTREAM II S.A., avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035974.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.796.

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding B.M.D. INTERNA-TIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.796, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 268 du 7 août 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 266 du 16 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, Luxembourg, 10 A, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:
- a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 547 du 21 mai 2003,

numéro 594 du 31 mai 2003.

- b) au Letzeburger Journal:
- du 21 mai 2003 et du 31 mai 2003.
- II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Fixation d'un capital autorisé à EUR 1.500.000,-.
- 2. Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, à libérer par conversion d'obligations en actions, par versements en espèces, par apports en nature, par transformation de créances en capital, ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.
- 3. Autorisation au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.
 - 4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 6.606 actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont représentées à la présente Assemblée.
- V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent six mille euros (EUR 706.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 794.000,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, à libérer par conversion d'obligations en actions, par versements en espèces, par apports en nature, par transformation de créances en capital, ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations, convertibles ou non, sous quelque forme que ce soit et en quelque monnaie que ce soit, dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 12 juin 2008.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 794.000) représenté par six mille six cent six (6.606) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé à émettre des obligations, convertibles ou non, sous quelque forme que ce soit et en quelque monnaie que ce soit, dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 12 juin 2008 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. Noel, D. Pacci, C. Adam, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

F. Baden.

(036351.2/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 32.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036354.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société à responsabilité limitée de droit étranger. Capital social: 102.100,- EUR.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 57.300.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signatures

(035721.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BRAVEZA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 81.755.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 30 avril 2003

- La démission de M. Malcolm K. Becker, administrateur, est acceptée avec effet au 17 mars 2003.
- M. Hermanus R.W. Troskie, avec l'adresse professionnelle 6 rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 17 mars 2003.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035476.3/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

MASTHEAD, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 94.108.

STATUTES

In the year two thousand three, on the first of July.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Anders Lagerberg, company director, residing at Hovås Enebacke 13, SE-436 58 Hovås,

here represented by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 2nd, 2003.

2. Mrs Annette Lagerberg, company director, residing at Hovås Enebacke 13, SE-436 58 Hovås,

here represented by Mrs Martine Kapp, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Lux-embourg,

by virtue of a proxy given in on April 2nd, 2003.

These proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons, acting in the above stated capacity, have requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declare to establish as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing parties a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several partners. The Company may however at any time be composed of a single partner, notably as a result of transfer(s) of shares, without this resulting into the liquidation of the Company.

- Art. 2. Name. The Company will exist under the name of MASTHEAD.
- **Art. 3. Object.** The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

- Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each.
- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.
- Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. 10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

- Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.
- Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.
- Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.
- Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 15. Powers.** The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- **Art. 16. Events affecting the manager.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 18. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.
- **Art. 19. General meeting of partners.** 19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

- **Art. 20. Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.
- Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

- **Art. 24. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 25. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

All the one hundred (100) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Associates	Subscribed capital	Number of shares	Paid-in Capital
1) Mr Anders Lagerberg, prenamed	6,250 EUR	50	6,250 EUR
2) Mrs Annette Lagerberg, prenamed	6,250 EUR	50	6,250 EUR
Total	12,500 EUR	100	12,500 EUR
Proof of such payments has been given to the undersigned	ed notary.		

Expenses

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euros.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2003.

Extraordinary general meeting

The partners, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, have taken immediately the following resolutions:

- 1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.
 - 1) Mr Anders Lagerberg, company director, residing in Hovås Enebacke 13, SE-436 58 Hovås,
 - 2) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 3) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 2.- The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, said persons appearing signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- 1. Monsieur Anders Lagerberg, administrateur de société, demeurant à Hovås Enebacke 13, SE-436 58 Hovås, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,
 - en vertu d'une procuration donnée le 2 avril 2003.
 - 2. Madame Annette Lagerberg, administrateur de société, demeurant à Hovås Enebacke 13, SE-436 58 Hovås,

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 2 avril 2003.

Lesquels procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de MASTHEAD.
- Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

- Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. 10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.
- Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.
- Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

- Art. 15. Pouvoirs. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.
- Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés. 19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.
- Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

- Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts	Libération
1) Monsieur Anders Lagerberg, prénommé	6.250,- EUR	50	6.250,- EUR
2) Madame Annette Lagerberg, prénommée	6.250,- EUR	50	6.250,- EUR
Total	12.500,- EUR	100	12.500,- EUR

Preuve de cette libération a été donnée au notaire soussigné.

rais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentés comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.
 - 1) Monsieur Anders Lagerberg, adminsitrateur de société, demeurant à à Hovås Enebacke 13, SE-436 58 Hovås;
 - 2) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 3) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2003, vol. 877, fol. 78, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 2003. J.-J. Wagner.

(036018.3/239/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

BEAUTYMED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.865.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Signature.

(035697.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

SEB LUX CAPITAL GROWTH ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 72.473.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs Mrs Cecilia Lager, Stockholm, Mrs Barbro Lilieholm Stockholm et Mr. Jan Lennart Palmberg, Stockholm.
- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 258.417,- comme dividende.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, en juin 2003.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035961.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ARCHADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.677.

_

Décision du gérant en date du 2 juillet 2003

En date du 2 juin 2003, le gérant de la société à responsabilité limitée ARCHADE, Monsieur Jean-Yves Gérard décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

boulevard Grande Duchesse Charlotte n° 25A - L-1331 Luxembourg.

Cette décision prend effet dès ce jour.

J-Y. Gérard

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035980.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

VENI-INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 80.716.

_

Procès-verbal du conseil d'administration tenu le 16 mai 2003

S'est réuni au siège social, 8 rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, le conseil d'administration de la société anonyme ANSWER SYSTEMS GROUP.

Le conseil d'administration est présidé par la société INDIANA MANAGEMENT OVERSEAS Inc, sont présents la société EURAM LOGISTICS Inc en qualité de secrétaire et la société ABTF SERVICES Inc.

Le président rappelle que le conseil d'administration a pour

Ordre du jour

Changement d'adresse

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par le conseil d'administration, ce dernier prend à l'unanimité, la résolution suivante:

- le transfert du siège social au Luxembourg à l'adresse suivante: L-1331 Luxembourg, avenue Grande Duchesse Charlotte n° 25 A. Cette décision prend effet dès ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant restée sans réponse, les participants signent le présent procèsverbal pour accord.

INDIANA MANAGEMENT OVERSEAS Inc / EURAM LOGISTICS Inc / ABTF SERVICES Inc

Président / Secrétaire / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035982.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

BRIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.120.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(035700.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

SMITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.277.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Signature.

(035702.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.548.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Signature.

(035703.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

S.I.P. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.856.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Signature.

(035704.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BOP PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.248.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2003, réf. LSO-AG00633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(035707.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

RING IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.784.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Signature.

(035718.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BEAUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 50.164.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(035723.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange